

ARRÊTÉ DAJI/2022/N°074
Portant délégation de signature (carte achat)

à

Monsieur Julien VILLEVIEILLE
Chef de cabinet du Président d'Aix-Marseille Université

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.410-1,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 06 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la nomination de Monsieur Julien VILLEVIEILLE, en tant que Chef de cabinet du Président d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Julien VILLEVIEILLE, chef de cabinet du Président d'Aix-Marseille Université**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2 :

Monsieur Julien VILLEVIEILLE reçoit délégation de signature, au nom et pour le compte du Président, pour engager les dépenses et actes d'achats exposés ci-après, dans le cadre du fonctionnement du Cabinet du Président et suivant le plafond maximum de dépenses déterminés au présent article :

A cet effet, il reçoit également l'autorisation de détenir le moyen de paiement dénommé « carte d'achat ».

Les paiements sont autorisés dans la limite de 3.000 € par opération, avec un plafond de 10.000 € par jour.

- **Actes autorisés :**

Les achats pouvant relever de la carte d'achat au sein de l'Université d'Aix-Marseille sont donc de deux ordres :

- Les achats de proximité qui concernent principalement des achats chez des fournisseurs non référencés par l'Université et le titulaire du marché Carte Achat (par exemple l'inscription aux colloques par internet, petites fournitures administratives et scientifiques...)
- Les achats réalisés auprès des titulaires de marchés référencés par l'Université

Ces achats sont effectués auprès des titulaires préalablement référencés par l'Université et le titulaire du marché Carte Achat.

- **Actes non-autorisés** :

Les retraits en numéraires.

Les dépenses relatives aux déplacements professionnels (marché déplacement/hébergement). Ceux-ci relèvent de la carte affaires.

Chapitre III Gestion des personnels

Article 3 :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels consentie à Monsieur Julien VILLEVIEILLE porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service des vacances des agents affectés au Cabinet du Président et placés sous sa hiérarchie.

Chapitre IV Dispositions générales

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 5 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux du Cabinet de la présidence en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université. (<https://daji.univ-amu.fr/>).

Article 6 :

La Directrice Générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 octobre 2022

Vu et pris connaissance,
Le délégataire

Le délégant

Julien VILLEVIEILLE
Chef de cabinet du Président d'Aix-
Marseille Université



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

